

NOTE CONCERNANT LE SERVICE DE RESTAURATION A L'ATTENTION DES PARENTS

1. Les élèves qui **ne sont pas inscrits en juin 2020** comme demi-pensionnaires **ne pourront pas manger durant le mois de septembre 2020** au collège. **Externes, ils devront rentrer déjeuner chez eux** après le dernier cours de la matinée.
2. Les élèves qui seront inscrits **demi-pensionnaires lors de la première semaine de septembre 2020** ne pourront manger au collège **qu'à partir du lundi 28 septembre 2020**.
3. Les élèves qui seront inscrits après la première semaine de septembre 2020 seront informés à l'inscription de la date à laquelle ils pourront manger au collège.
4. La **modification du régime de demi-pension** (DP 1 jour, DP2 jours, DP 3 jours ou DP4 jours) sera tolérée **sous un délai de 3 semaines sur demande écrite des parents** après que les emplois de temps soient devenus définitifs.
5. **DATE LIMITE DE REMISE AU SERVICE INTENDANCE DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION :**
LUNDI 29/06/2020

Le principal